

**ACCORD INTERNATIONAL  
SUR LA PROCÉDURE APPLICABLE À L'ÉTABLISSEMENT  
DES TARIFS DES SERVICES AÉRIENS RÉGULIERS**

**SIGNÉ À PARIS LE 10 JUILLET 1967**

<b>Date d'entrée en vigueur:</b>	Entré en vigueur le 30 mai 1968, conformément à l'article 7, paragraphe 1.
<b>Situation :</b>	15 parties.

États	Date de la signature	Date du dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion	Date de l'entrée en vigueur
Autriche	5 janvier 1970	8 mars 1971	7 avril 1971
Belgique	5 septembre 1967	2 décembre 1969	1 <sup>er</sup> janvier 1970
Chypre		26 octobre 1973	25 novembre 1973
Danemark		7 juin 1972	7 juillet 1972
Espagne	10 juillet 1967	14 février 1969	16 mars 1969
Finlande	10 juillet 1967	30 avril 1968	30 mai 1968
France(1)	10 juillet 1967	4 août 1967	30 mai 1968
Grèce	10 juillet 1967	31 mai 1971	30 juin 1971
Irlande	10 juillet 1967	15 mars 1968	30 mai 1968
Italie	5 août 1968	20 janvier 1976	19 février 1976
Norvège		7 juin 1972	7 juillet 1972
Pays-Bas (2)	12 janvier 1968	21 novembre 1968	21 décembre 1968
Portugal	10 juillet 1967	8 mars 1968	30 mai 1968
Royaume-Uni	10 juillet 1967	4 avril 1968	30 mai 1968
Suède		7 juin 1972	7 juillet 1972

(1) Notification d'approbation.

(2) Déclaration: « Au moment de la signature de la présente Convention je déclare, d'ordre de mon Gouvernement, que ma signature n'engage que la partie du Royaume des Pays-Bas située en Europe et que le Gouvernement royal se réserve la faculté d'étendre, à une date ultérieure, l'application de la Convention au Suriname et/ou aux Antilles néerlandaises ».

Par note en date du 11 juin 1986 le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a informé l'Organisation de l'Aviation civile internationale que l'Accord, qui jusque-là a été exclusivement en vigueur pour la partie du Royaume des Pays-Bas située en Europe, s'applique également à Aruba avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1986.